



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DE LA CHARENTE
Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2020-N520-141.87000.16000.T019

relatif à

la restriction de circulation sur les bretelles des diffuseurs n° 59-62-63-64-65-66-67 de la RN141 et RN 520 sur le territoire des communes de Couzeix, Verneuil sur Vienne, Veyrac, Saint-Victurnien, Saint-Junien en Haute-Vienne, n°68 et 69 sur le territoire de la commune d'Etagnac en Charente

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, modifié;

Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mr Seymour MORSY, Préfet de la Haute Vienne ;

Vu le décret du 29/07/2020 nommant Mme Magalie DEBASSE, Préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 87,2018,11,016 de M le Préfet de la Haute-Vienne du 10/11/2018 portant délégation de signature à Mr Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes centre Ouest et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 24 Aout 2020 portant délégation de signature à M Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les décisions 2020-2-87 du 07/09/2020 et 2020-2-16 du 31/08/2020 du Directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 24/11/2020

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Charente en date du 27/11/2020

Vu l'avis favorable de la mairie de Verneuil sur Vienne en date du 27/11/2020

Vu l'avis favorable de la mairie de Veyrac en date du 27/11/2020

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint Junien en date du 27/11/2020

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Etagnac du 27/11/2020

Vu l'avis favorable de la Mairie de Couzeix du 27/11/2020

Considérant qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles des diffuseurs n°59, n°62, n°63, n°64, n°65, n°66, n°67 de la RN141 en Haute-Vienne et n°68, n°69 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de débroussaillage.

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1^{er} : pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 et la RN 520 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant:

Sur la RN 141 le sens 1 correspond au sens: Limoges – Angoulême et le sens 2 correspond au sens: Angoulême – Limoges.

Sur la RN 520 le sens 1 correspond au sens: A20-RN 141 et le sens 2 correspond au sens: RN 141-A20.

Article 2 : du 07/12/2020 au 17/12/2020, entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 45 et 17 h 00 en semaine, les bretelles d'entrée et sortie des diffuseurs n°59, 62, 63, 64, 65, 66, 67 de la RN 141 en Haute-Vienne et n°68 et 69 en Charente seront successivement fermées sur une demie journée, pendant 1 à 3 heures maximum. Ces fermetures pourront s'accompagner de la neutralisation ponctuelle des voies de droite au droit des diffuseurs de la RN 141.

Bretelles du diffuseur n°59 «Anglard» de la route nationale 520, commune de Couzeix.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°59 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 520 en direction de la RN 141 pour un demi-tour au diffuseur n°62 "Le Breuil", puis retour sur la RN 520 jusqu'à la bretelle de sortie sens 2 du diffuseur n°59.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°59 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°59 pour la RN 520 direction A20, puis demi-tour au giratoire Gordini pour retour sur la RN 520 direction RN 141.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°59 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 520 pour un demi-tour au giratoire Gordini puis retour sur la RN 520 jusqu'à la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°59.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°59 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1 du diffuseur n°59 pour RN 520 direction RN141 puis demi-tour au diffuseur n°59 pour retour sur RN 520.

Bretelles du diffuseur n°62 « Le Breuil » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n° 62 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 941 en direction de Limoges pour un demi-tour au diffuseur du Mas Loge, puis retour sur la RD 941 jusqu'à la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur n°62.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°62 «Le Breuil » est fermée, la même déviation est mise en place à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°62 vers la RD 941 et demi-tour au diffuseur du Mas Loge.

Bretelles du diffuseur n°63 « Les quatre Vents » de la route nationale 141, commune de Verneuil-sur-Vienne.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n° 63 est fermée, une déviation est mise en place à partir de la RD 941 puis RD 9 jusqu'au diffuseur n°64.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°63 est fermée, une déviation est mise en place à partir du diffuseur n°62 puis par les RD 2000 – 47 - 20 et fin de déviation par RD 941 en direction de Verneuil sur Vienne.

Bretelles du diffuseur n°64 « Beauvallet » de la route nationale 141, commune de Veyrac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur suivant n°65 sens 1, puis retour par la RD 941.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°64 est fermée, une déviation est mise en place par la RD9, puis la RD 941 jusqu'à l'échangeur n°63 , puis retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie est fermée, une déviation est mise en place par la sortie de l'échangeur suivant n°63, puis retour par la RD 941 , puis la RD 9. Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 direction Angoulême, puis sortie à l'échangeur n°65, puis RD 941 , puis RD 3 et retour sur la RN 141 direction Limoges.

Bretelles du diffuseur n°65 « La Barre » de la route nationale 141, commune de Veyrac et Saint Victurnien

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°64 sens 1 puis RD 9 et RD 941 en direction de la Barre .

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°67 via les RD 675 et 941 puis retour sur la RN 141 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°65 pour demi-tour au diffuseur n°64 « Beauvalet » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°65 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°64, retour sur la RN 141 en direction de Saint Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°65 sens 1 en direction de la Barre et Saint Victurnien.

Bretelles du diffuseur n°66 « Les Séguines » de la route nationale 141, commune de Saint Junien

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°66 est fermée, une déviation est mise en place par la RD 101 puis RD 941 vers Saint Junien et RD 675 jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 sens 1 pour rejoindre la RN 141 en direction d'Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°66 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°67 puis la RD 941 en direction du giratoire des RD 941/RD101.

Bretelles du diffuseur n°67 « Le Pavillon » de la route nationale 141, commune de Saint Junien

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 2 .

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN 141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°68 pour retour sur RN141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par la RN 141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°67 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN 141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°67 est fermée, une déviation est mise en place par RN 141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN 141 en direction de Saint Junien, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°67 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN141 direction Angoulême et demi-tour au diffuseur n°69 pour retour sur RN141 vers Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°68 pour demi-tour au diffuseur n°66 « les Séguines » et retour sur la RN141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par RN141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°66, retour sur la RN141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 1.

Bretelles du diffuseur n°69 « Chabanais » de la route nationale 141, commune d'Etagnac.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 jusqu'au giratoire de Grenord puis demi-tour et retour sur la RN141 sens 2 et sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 2.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1, RN141 direction Angoulême et demi-tour au giratoire de Grénord pour retour sur la RN141 sens 2 direction Limoges.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par la RN141 vers Limoges à partir de la bretelle d'entrée sens 2 du diffuseur n°69 pour demi-tour au diffuseur n°68 « Etagnac » et retour sur la RN141 direction Angoulême.

Dans le sens 2, lorsque la bretelle de sortie du diffuseur n°69 est fermée, une déviation est mise en place par RN141 direction Limoges pour demi-tour au diffuseur n°68, retour sur la RN141 en direction d'Angoulême, puis sortie à la bretelle du diffuseur n°69 sens 1.

Article 3 : En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront prolongées du 18 au 24 décembre 2020.

Article 4 : Les panneaux de la signalisation temporaire d'approche de la zone de travaux, de position au droit du chantier, de fin de prescription et de déviation devront être en bon état, de grande gamme, de classe 2 de rétro-réflexion, et implantés sur supports verticaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié . Elle sera posée et entretenue par la Dir Centre Ouest- District de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac

Article 5 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif de Poitiers – Hotel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6:

le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne
le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne
le Directeur interdépartemental des routes centre ouest

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
au président du Conseil Départemental de la Charente
au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
au directeur départemental du SAMU 87
au directeur départemental du SAMU 16
au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente
au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
au directeur départemental des territoires de la Charente
au président de la communauté d'agglomération de Limoges métropole
au maire de Limoges
au maire de Saint Junien
au maire de Verneuil-sur-Vienne
au maire de Saint Victurnien
au maire de Veyrac
au maire d'Etagnac
au maire de Couzeix
au bureau SPT / BIESR de la DIRCO
au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente

Limoges, le 01/12/2020
Le Préfet de la Haute-Vienne,

Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par
délégation
La Préfète de la Charente
Pour la Préfète de la Charente et par
délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest
Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint Exploitation,

H. MAYET